

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CS1403

présenté par
M. Berteloot

ARTICLE 4

À la deuxième phrase de l'alinéa 8, après le mot :

« proche »,

insérer les mots :

« non lié par un contrat de travail ou de services ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'espace de santé numérique peut contenir des informations sensibles au sujet du patient. C'est pourquoi il paraît nécessaire de préciser que le proche autorisé à être gestionnaire de cet espace de doit pas être lié au patient par un quelconque contrat de travail ou de prestation de services (tel qu'un aide-soignant ou un employé). Cette interdiction permettra d'éviter toute intrusion intéressée ou malhonnête au sein du dossier médical du patient.